

**OUNI EIS  
GEET  
NÄISCHT!**

#Gesondheet&Sozialwiesen  
#Ausbildung  
#OGBL

**OUNI EIS  
GEET  
NÄISCHT!**

#Santé&Servicesociaux  
#Formation  
#OGBL

## Prise de position du Syndicat Santé, Services Sociaux et éducatifs OGBL

Réforme de la formation des professions de santé et  
socio-éducatives





## Introduction

Depuis des années, l'OGBL dénonce une pénurie et un manque de personnel accru dans les secteurs socio-éducatifs, de la santé et des soins. En 2018, l'étude menée par Marie-Lise Lair sur initiative du Ministère de la santé, a clairement souligné cet cris d'alarme et a démontrée qu'un manque flagrant en personnel qualifié existe dans le secteur. Combiné à une croissance de la densité du travail sur le terrain, une accumulation d'heures supplémentaires et la pénibilité d'un travail posté, les professions de santé et socio-éducatives perdent constamment en attractivité. Aujourd'hui et surtout en état de crise, la qualité des prestations risque d'en souffrir.

Dans ce contexte, l'OGBL, en tant que plus grande force organisée de travailleurs de la santé et des services sociaux, appelle depuis des années à une réforme fondamentale de la formation des professions de santé au Luxembourg.

Néanmoins, il est essentiel qu'une telle réforme de la formation soit cohérente et prenne en compte la réalité de tous les groupes professionnels travaillant dans le secteur. Il est inacceptable que le gouvernement présente un projet de réforme, sans tenir compte de l'expertise des personnes travaillant sur le terrain.

Par ailleurs, l'OGBL rappelle, qu'il ne suffira pas de repenser la formation des professions de santé pour les rendre plus attractives. Il est urgent, en parallèle de cette réforme, de mettre en œuvre des améliorations significatives des conditions de travail ainsi qu'une revalorisation des attributions des professions de santé.

Par ailleurs, les nouvelles formations, ainsi que les passerelles proposées aux salariés du terrain doivent être le plus accessibles possible. Les formations devront être proposées aussi bien en allemand qu'en français et des possibilités doivent être créées pour suivre les formations en cours d'emploi. Au-delà il est important de créer un système ouvert, modulaire, permettant des reconversions professionnelles.

La réforme ne sera efficace que si les ministères impliqués dans ce dossier se montrent à l'écoute des professionnels de la santé qui œuvrent au jour le jour sur le terrain.

Le secteur de la santé et des soins au Luxembourg a besoin de différents acteurs aux attributions et aux tâches bien définies et de salariés qualifiés aux lits des patients. Le plus important est de réformer et de revaloriser les diplômes et les professions actuels au lieu d'en créer des nouveaux.

Avec la décision du gouvernement de ne pas supprimer la formation BTS pour les infirmières, parallèlement à la création d'un bachelor, l'objectif de la réforme est totalement raté.

Cette décision entraînera inévitablement la création de plusieurs classes d'infirmiers au Luxembourg, au lieu de revaloriser la profession elle-même comme annoncé. Une telle situation porterait confusion sur le terrain pour les salariés eux-mêmes, ainsi que pour les patients et les médecins. Alors qu'une formation de bachelor coûteuse est en train d'être mise en place, la présence de ces professionnels au chevet du patient sera, au mieux, marginale. Il est clair que l'embauche d'infirmiers BTS, devenus infirmiers de seconde-classe aux salaires moins élevés, sera favorisée par la plupart des employeurs.

Par ailleurs, la décision d'assimiler la formation de l'Infirmier Spécialisé au même grade de l'infirmier en soins généraux est totalement incompréhensible. L'un des objectifs de cette réforme était



justement de rendre plus attractifs la formation des infirmiers spécialisés, qui sont touchés par une grave pénurie de personnel et de nouveaux recrues. Par cette dévalorisation concrète, les formations d'infirmiers spécialisés risquent d'être encore moins intéressantes pour les jeunes à l'avenir que ce n'est déjà le cas actuellement.

De même, en ce qui concerne la formation des éducateurs, le ministre de l'éducation, Claude Meisch, a annoncé le 11 mai, de façon surprenante et inattendue, une réforme qui équivaut à une dévalorisation totale de la formation actuelle. Le projet annoncé vise à permettre aux diplômés d'un diplôme d'études secondaires en sciences sociales (GSO) d'achever leur formation d'éducateur en un an seulement au lieu de trois. Nous rappelons qu'il s'agit d'une formation très axée sur la pratique. En raccourcissant les années de formation, les futures générations d'éducateurs ne pourront pas acquérir toutes les connaissances théoriques et, surtout, pratiques nécessaires.

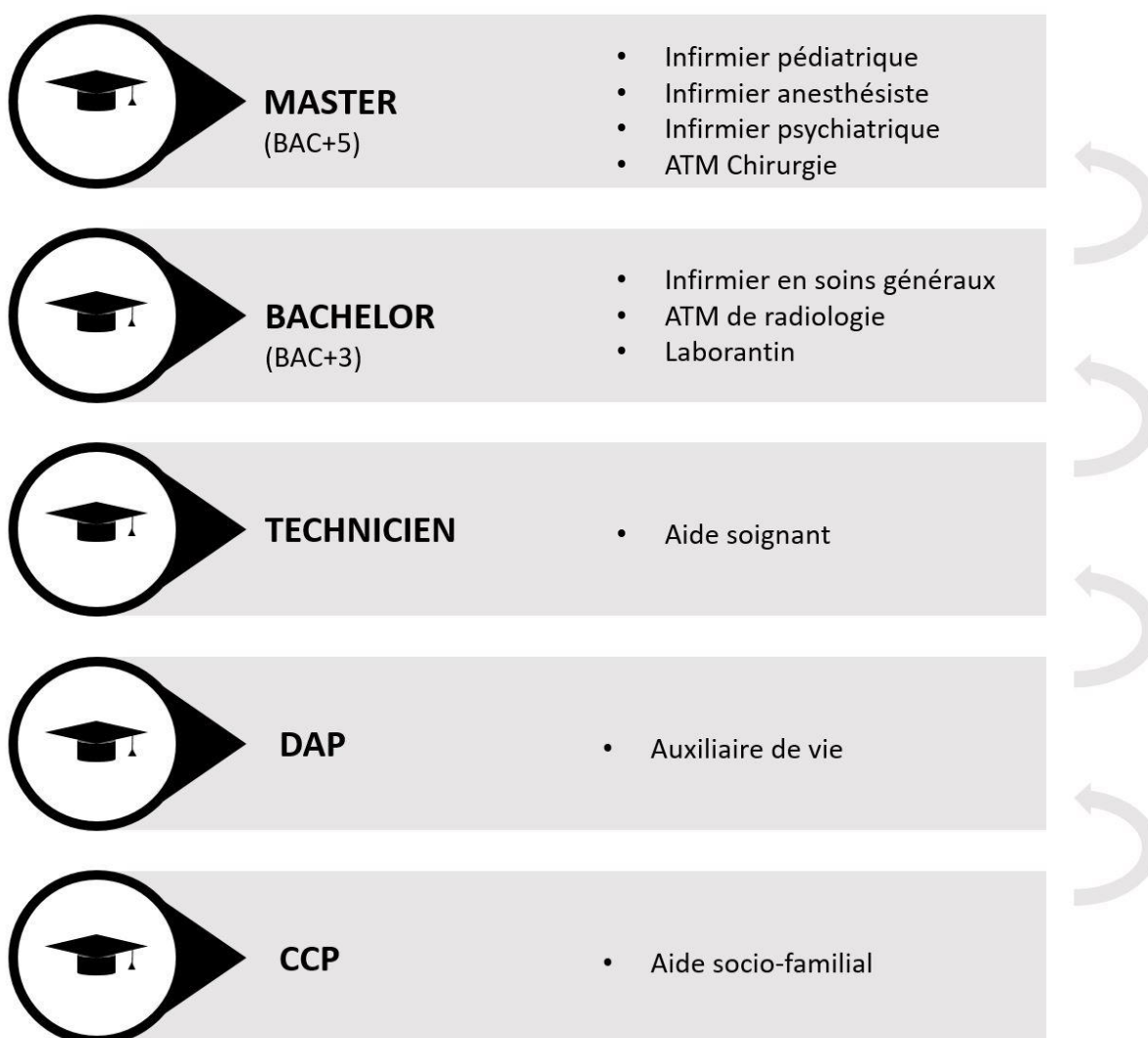
Le syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs, souligne que l'importance et la pertinence des professions sociales ont été mises en évidence l'année dernière en particulier. Non seulement ils ont assuré la compatibilité de la famille et de la carrière de milliers de mères et de pères, mais ils ont aussi, grâce à un travail hautement qualifié, recueilli et pris en charge les plus vulnérables de notre société en ces temps incertains.

Une chose est claire : si une question aussi importante que la formation des professions de santé et socio-éducatives est traitée sans l'implication de toutes les parties prenantes, le résultat ne peut être plus éloigné de la réalité et des besoins du terrain.

Pour éviter le pire, le plus grand syndicat du Luxembourg, l'OGBL, après concertation avec les associations professionnelles du secteur, et après que les salariés et futurs élèves se sont manifestés lors d'une démonstration à Luxembourg-ville, le 1<sup>er</sup> juin 2021, exige que les deux projets de réforme soient retirés et qu'enfin les personnes concernées soient écoutées. Il est primordial d'impliquer les salariés du terrain par le biais de l'OGBL, plus grande organisation salariale du secteur, regroupant toutes les professions présentes sur le terrain, dans toutes les discussions politiques futures sur le sujet.

C'est pour cela que le syndicat santé, services sociaux et éducatifs présente ici son argumentaire et son cahier de revendications pour une réforme cohérente des professions de santé et socio-éducatives, répondant aux besoins du terrain.

Représentation schématique :





## **Professions concernées dans le secteur de la santé et des soins :**

### **1. CCP - Certificat de Capacité Professionnelle**

#### **a. Aide socio-familiale**

##### **Situation actuelle :**

Actuellement, la formation de l'ASF ne correspond pas à un diplôme scolaire. Il s'agit d'une formation de 2 années qui est définie par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999 instituant une formation aux fonctions d'aide socio-familiale. La formation des Aides Socio-Familiales aboutit sur l'obtention d'un *Certificat de Formation aux Fonctions d'Aide Socio-Familiale* délivré par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Un grand nombre d'Aides Socio-Familiales travaille dans des établissements d'aides et de soins à séjour continue.

##### **Revendication :**

Les Aides Socio-Familiales permettent au même titre que leurs collègues diplômés de faire fonctionner le système de santé et de soins et méritent une reconnaissance de leur formation.

Actuellement déjà, les aides socio-familiales ont la qualification minimale requise pour pouvoir faire des actes essentiels de la vie.

Dans un système cohérent, il est impératif que la formation des aides socio-familiales soit intégrée dans le système de diplômes scolaires existant en donnant un cadre précis à cette profession, des attributions propres à elle et une reconnaissance valorisante parmi toutes les professions actives sur le terrain.

Dans ce contexte, et pour remédier aux problèmes et incohérences existantes, l'OGBL revendique la création d'un certificat de capacité professionnelle pour les aides socio-familiales. Ce certificat s'adresse aux élèves qui ne peuvent accéder au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP). Il atteste que l'apprenti qui a réussi son projet intégré final a accompli une formation essentiellement pratique complétée par des connaissances théoriques.

##### **Aide socio-familial :**

- **Règlementation claire**
- **Certificat de Capacité Professionnelle (CCP)**
- **Définition d'attributions propres à la profession**



## **2. DAP – Diplôme d’aptitude professionnelle**

### **a. Auxiliaire de vie**

#### Situation actuelle :

Depuis la création des études permettant d’acquérir un diplôme d’aptitude professionnelle (DAP) d’auxiliaire de vie, les concernés ont déjà dû faire face à beaucoup d’enjeux par rapport à la reconnaissance de leur profession.

À l’heure actuelle, l’auxiliaire de vie n’est pas reconnu comme profession de santé et n’est pas non plus intégré dans le règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017 déterminant les normes concernant la dotation et la qualification du personnel et les coefficients d’encadrement du groupe.

Le sujet de l’auxiliaire de vie est aussi important, parce que cet acteur polyvalent est très présent aussi bien dans le secteur des soins que dans le secteur socio-éducatif. L’avenir de l’auxiliaire de vie aura donc un impact sur la formation de l’aide-soignant et d’un nouveau diplôme de DAP prévu dans le secteur éducatif et vice-versa.

En aucun cas, l’auxiliaire de vie ne peut être repoussé des deux secteurs en créant de nouvelles formations au niveau de DAP dans le secteur de l’enfance et en élargissant l’offre des formations au niveau DAP et DT (Diplôme de technicien) dans le secteur de la santé. Ceci d’autant plus parce qu’un nombre important de jeunes décide (ou est orienté) chaque année d’entamer cette formation alors que l’avenir de cet acteur n’a jamais été aussi incertain.

#### Revendication :

Le syndicat santé, services sociaux et éducatifs souligne l’importance de redonner sa place à l’auxiliaire de vie dans le secteur en encadrant et en revalorisant cette profession polyvalente. Il est absolument nécessaire d’intégrer l’auxiliaire de vie dans l’annexe 1 du règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017 déterminant les normes concernant la dotation et la qualification du personnel et les coefficients d’encadrement du groupe.

La revalorisation de l’aide-soignant à un niveau d’un diplôme technicien permettrait de consolider la place de l’auxiliaire de vie dans le secteur de la santé, la distinguer des tâches de l’aide socio-familiale et de l’aide-soignant et de mieux pouvoir définir ses attributions et ainsi le cadre de l’exercice de son travail.

Tout comme l’assistant social, l’auxiliaire de vie devrait profiter d’une réglementation claire tout en continuant de pouvoir agir de façon polyvalente dans tous les domaines du secteur de la santé, des soins et du social. Nous estimons qu’une réforme de la formation de l’auxiliaire de vie à savoir une formation DAP auxiliaire de vie en y intégrant un tronc commun et une spécialisation « soins » et une autre « enfance » garantissant la mobilité entre les différents secteurs, subviendrait aux besoins du terrain et diminuerait la pénurie actuelle.



**Auxiliaire de vie :**

- **Règlementation claire**
- **Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)**
- **Intégration règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017**
- **Définition d'attributions propres à la profession**

**3. DT – Diplôme de Technicien**

**a. Aide-soignant**

**Situation actuelle :**

La formation de l'aide-soignant est actuellement un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP). Malheureusement, à l'heure actuelle, les aides-soignants ne peuvent souvent pas faire en réalité ce qu'ils ont appris durant la formation. Une partie de leurs attributions est effectuée par des infirmiers et ils sont souvent limités dans leur champ d'œuvre au quotidien.

**Revendication :**

Un modèle cohérent doit absolument tenir compte de la réalité de l'auxiliaire de vie et de l'infirmier sur le terrain pour définir l'avenir de l'aide-soignant. Avec un DAP polyvalent présent sur le terrain avec l'auxiliaire de vie et la revalorisation au niveau de bachelor des infirmiers, un glissement des attributions va se faire inévitablement de l'infirmier à l'aide-soignant. Ce dernier va donc d'un côté reprendre ses attributions actuellement négligés et se voir confronté à de nouvelles tâches dans le futur.

Ce glissement des attributions permettra de revaloriser la formation de l'aide-soignant à un niveau de diplôme de technicien (DT) et de donner un nouveau rôle à l'aide-soignant au milieu hospitalier ainsi que de rendre cette profession plus attractive pour beaucoup de jeunes à la recherche d'un métier.

Par ailleurs, seule une formation de niveau DT permettra aux aides-soignants d'avoir accès au nouveau bachelor pour les infirmiers en soins généraux. Il est impératif de ne pas fermer des portes aux jeunes, voulant continuer à se former au-delà du diplôme initialement visé.

**Aide-soignant :**

- **Diplôme de technicien (DT)**
- **Glissement d'attributions**
- **Accès au bachelor d'infirmier en soins généraux**



#### **4. Bachelor**

- a. Infirmier**
- b. Assistant technique médicale de radiologie**
- c. Laborantin**

##### Situation actuelle :

Actuellement, les infirmiers du Grand-Duché sont formés à un niveau de Brevet de technicien supérieur (BTS), qui correspond à un niveau Bac+2. Au-delà du fait, que cette formation est dépassée et ne correspond plus aux exigences du terrain dans un monde travail dans le secteur de la santé évoluant constamment, les jeunes décident actuellement d'entamer cette formation à l'âge de 16 ans. Tout élève qui se décide au-delà de l'âge de 16 ans de vouloir devenir infirmier, se voit confronter à devoir repasser les deux dernières années des études secondaires.

Par ailleurs, le fait qu'il y a un chevauchement des deux formations (BTS infirmier et fin d'études secondaires), les cours ne peuvent pas être organisés de façon professionnelle en se concentrant sur les matières de santé, mais beaucoup d'élèves se heurtent aux défis parallèles du baccalauréat, notamment des exigences en matière de langues.

Dans le projet de la réforme, proposé par le gouvernement, une formation au niveau bachelor est bel et bien envisagé, mais le gouvernement tient tout de même à maintenir la formation au niveau BTS à durée indéterminée. Or, cette décision entraînera inévitablement la création de plusieurs classes d'infirmiers au Luxembourg. Dans l'intérêt de la qualité des soins, l'OGBL précise qu'il faut éviter à tout prix d'avoir une multitude d'acteurs qui ne se distinguent que par leur diplôme et leur salaire mais aux attributions flous à l'étage. En maintenant la formation BTS, le diplôme de l'infirmier n'est ni réformé, ni revalorisé, ni rendu plus attractif. Au lieu d'intégrer les infirmières actuellement sur le terrain dans le nouveau processus en leur proposant des passerelles sous forme de formations continues, ils se voient dégradés en un coup à des soignants de deuxième classe. L'OGBL fera tout pour éviter une telle dégradation pour les infirmiers salariés au Luxembourg.

##### Revendication :

L'OGBL a toujours défendu l'idée d'intégrer les formations des professions de santé dans le processus de Bologna, notamment avec la création et le remplacement de la formation actuelle par un bachelor pour les infirmiers. Il faut rappeler qu'au niveau européen, le Luxembourg est le seul pays à ne pas proposer une telle formation.

Un niveau bachelor, bien que professionnel, serait accessible à un nombre beaucoup plus large d'élèves, notamment tous ceux qui ont un diplôme de fin d'études secondaires en poche. Cette revalorisation au niveau du diplôme rendrait parallèlement la formation plus intéressante pour toutes sortes d'élèves qui aujourd'hui sont à la recherche d'études supérieures après leur bac.



Un chevauchement de plusieurs formations serait également évité et les élèves voulant faire des études de santé à l'âge de 16 ans pourraient faire une formation d'aide-soignant au niveau DT avec la perspective de pouvoir continuer à faire des études supérieures d'infirmier en soins généraux. Le fait d'enlever les matières d'enseignement général permettra d'organiser la formation de bachelor de façon plus ciblée.

Un bachelor professionnel avec un système modulaire permettra également aux élèves souhaitant entamer une reconversion professionnelle de pouvoir passer plus facilement d'une formation à l'autre, et ceci aussi bien au niveau national qu'au niveau international.

Or, un diplôme de bachelor ne peut faire du sens que si l'ancien diplôme sera réformé et remplacé. Comme évoqué, la création d'une formation au niveau bachelor en maintenant la formation BTS actuelle met en péril toutes les conséquences positives visées par cette réforme.

**Infirmier en soins généraux :**

- **Un seul diplôme / pas de différentes classes d'infirmiers**
- **Diplôme de bachelor**
- **Glissement des attributions**
- **Plus d'autonomie sur le terrain**

**Assistant technique médicale de radiologie :**

- **Adaptation de la formation aux exigences techniques actuelles**
- **Diplôme de bachelor**

**Laborantin**

- **Formation de l'ATM de laboratoire n'est plus adaptée aux exigences actuelles**
- **Favoriser la formation bachelor du Laborantin**



## **5. Master**

- a. ATM de chirurgie**
- b. Infirmier en anesthésie et réanimation**
- c. Infirmier en pédiatrie**
- d. Infirmier psychiatrique**

### Situation actuelle :

À l'heure actuelle, les infirmiers spécialisés sont formés à un niveau de Brevet de technicien supérieur spécialisé (BTSS), diplôme qui existe seulement au Luxembourg. Ce diplôme correspond au niveau des années d'études pour la plupart des professions énumérées ci-dessus à un niveau Bac+4, sans pour autant être assimilé à un diplôme d'études supérieures Bologna.

Même si une formation BTS infirmier de base est requise pour pouvoir faire des études dans une des spécialisations, les points ECTS obtenus dans les deux formations ne sont pas cumulés. Ceci pose de vrais problèmes au niveau de la valorisation et de la reconnaissance de ces professions très spécialisées.

Il faut noter que nous avons la plus grande pénurie d'élèves et de salariés formés au Luxembourg au niveau de ces professions. Les rendre plus attractives doit donc être une priorité absolue dans le projet de réforme des professions de santé.

Or, dans le projet proposé par le gouvernement, la formation des infirmiers spécialisés est assimilée au même grade que la nouvelle formation des infirmiers (bachelor).

### Revendication :

Afin de valoriser le degré de spécialisation des professions en question, l'OGBL revendique une différenciation académique claire entre les infirmiers bachelor en soins généraux et les infirmiers spécialisés.

Comme la formation d'infirmier en soins généraux de niveau bachelor devrait constituer la base pour une spécialisation éventuelle par la suite et que les points ECTS des deux formations doivent absolument être cumulés, l'OGBL revendique le niveau Master pour les spécialisations mentionnées plus haut.

Seul le maintien d'une différenciation académique entre la formation de base de l'infirmier et des spécialisations motivera plus de jeunes à continuer de se former après le diplôme initial d'infirmier en soins généraux.



**Infirmiers spécialisés :**

- **Différenciation académique**
- **Diplôme de master**
- **Plus d'autonomie sur le terrain**

**Professions concernées dans le secteur social :**

**1. DAP Education**

Situation actuelle :

Pour prévenir une pénurie de personnel qualifié dans le secteur socio-pédagogique, le gouvernement est actuellement en train de conceptualiser la création d'un diplôme DAP éducation.

Après analyse et comparaison du profil professionnel de l'Éducateur et celui de l'agent socio-pédagogique annoncé, nous pouvons conclure que les compétences demandées de l'agent socio-pédagogique ne se diffèrent pas énormément de celles de l'éducateur.

Au jour d'aujourd'hui, les employeurs ne manquent pas de créativité – des postes non-existants sont créés (ex. agent éducatif) pour ne pas devoir engager un éducateur payé selon la grille de carrières de la CCT-SAS.

Les salariés engagés en tant qu'agent éducatif sont payés au salaire social minimum non-qualifié (valables pour les agents éducatifs des crèches privées ; Carrière C1 pour le secteur conventionné SAS) alors qu'ils sont amenés à exécuter des tâches relevant du profil professionnel de l'éducateur.

Cette pratique a trait au dumping social et nous craignons que l'agent socio-pédagogique sera perçu comme un éducateur « bon marché ».

Revendication :

Comme indiqué plus haut, nous estimons qu'une réforme de la formation de l'auxiliaire de vie à savoir une formation DAP auxiliaire de vie avec un tronc commun et une spécialisation « soins » et une autre « enfance » garantissant la mobilité entre les différents secteurs, subviendrait aux besoins du terrain



et diminuerait la pénurie actuelle. Pour clore, le secteur des soins, ainsi que le secteur éducatif bénéficieraient ainsi d'un salarié à profil qualifié et polyvalent.

**DAP Education :**

- **Favoriser une adaptation de l'auxiliaire de vie**
- **Reconnaissance de l'auxiliaire de vie dans le secteur**
- **Spécialisation possible Auxiliaire de vie « soins » et « enfance »**

## **2. Educateur dit diplômé**

**Situation actuelle :**

Actuellement, la formation d'éducateur diplômé est une formation de 3 années qui est entamée après le niveau 3<sup>ième</sup>.

Le 11 mai, le ministre de l'Éducation nationale, Claude Meisch a annoncé un projet de réforme de la formation d'éducateur qui est entré en vigueur dès la rentrée 2021 et permet aux diplômés d'un certificat d'études secondaires en sciences sociales (GSO) d'accomplir la formation d'éducateur en seulement un an au lieu de trois.

Nous rappelons qu'il s'agit d'une formation très orientée vers la pratique. En raccourcissant les années de formation, les futures générations d'éducateurs ne pourront pas acquérir l'ensemble des connaissances théoriques et surtout pratiques nécessaires. En clair, la proposition de réforme actuelle dévalorise le diplôme en vigueur et toute la profession d'éducateur !

Le Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs rappelle que l'année dernière pendant la crise sanitaire, l'importance et la pertinence des professions sociales ont été mises en évidence. Ils ont non seulement contribué à une meilleure conciliation de la vie privée et vie professionnelle pour des milliers de mères et de pères, mais ont également, grâce à un travail hautement qualifié, recueilli et pris en charge les plus vulnérables de notre société en ces temps incertains.

**Revendication :**

Nous demandons que le projet actuel soit retiré. Ce n'est que par une valorisation attendue depuis longtemps et de bonnes conditions de travail que l'on pourra augmenter l'attractivité des professions sociales et combattre le manque de personnel dans le domaine socio-pédagogique.

**Educateurs diplômés :**

- **Maintien de la formation sur 3 années**
- **Accent sur l'apprentissage pratique**